

Les demandes de renseignements de l'ACEFO portent sur certains des sujets de la phase 2 du présent dossier identifiés par la Régie au paragraphe 13 de sa décision D-2020-090 du 14 juillet 2020.

Analyse comparative des ventes et de la clientèle

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0020, Gi-6 doc 1.2.1.

Préambule(s) :

- i) La référence i) présente le nombre moyen de clients, les volumes de vente et les revenus totaux provenant des clients résidentiels, commerciaux et industriels au dossier tarifaire et au dossier de fermeture des années 2018 et 2019.

Demandes :

- 1.1** Pour l'année 2019, l'ACEFO constate une consommation moyenne par client réelle (fermeture 2019) nettement supérieure aux prévisions (CT 2019) et ce, dans chacun des secteurs de clientèle :

Résidentiel : 2,3 %
Commercial : 7,4 %
Industriel : 16,5 %

La consommation moyenne par client réelle de 2019 est plus élevée que la prévision dans chacune des sous-catégories (résidentiel avec chauffage, sans chauffage, etc.) à l'exception des clients commerciaux sans chauffage. Il s'agit de volumes normalisés.

Veillez identifier, pour chaque sous-catégorie de chaque secteur de clientèle distinctement, les facteurs qui expliquent la croissance de la consommation réelle par client (fermeture 2019 vs CT 2019) en présentant ces facteurs par ordre d'importance.

Veillez expliquer pourquoi Gazifère n'a pas été en mesure de prévoir cette augmentation significative de la consommation moyenne par client lors de la cause tarifaire 2019.

- 1.2** L'ACEFO observe également que le nombre moyen de clients résidentiels en 2019 (39 537) est inférieur au nombre prévu (39 996) par une marge significative (-460).

Veillez expliquer cette différence et indiquer pourquoi Gazifère n'a pas été en mesure de prévoir plus précisément les ajouts de clients résidentiels en 2019.

Charges d'exploitation

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0021, Gi-6 doc 1.3.1, p. 2 à 5 (notes).

Préambule(s) :

- i) Aux pages 2 à 5 de la référence i), Gazifère présente des notes explicatives des principaux écarts observés à différents postes de dépenses du sommaire des charges d'exploitation par nature.

Demandes :

- 2.1** À la note 1), Gazifère mentionne une diminution significative (- 265 000 \$) des charges de retraite à prestations déterminées en 2019.

Veillez identifier les causes de cette diminution par rapport à 2018.

- 2.2** À la note 6), Gazifère mentionne une diminution de 744.1 (000\$) de l'allocation par Enbridge inc. des charges corporatives, suite à une révision en 2019 de la méthodologie du calcul de la répartition de ses charges pour Gazifère.

Veillez indiquer dans quel contexte ce changement du calcul de la répartition de ces charges pour Gazifère a été effectué par Enbridge et, le cas échéant, identifier les pièces (références) dans lesquelles cette révision de méthodologie est décrite.

- 2.3** À la note 11) concernant les salaires, Gazifère mentionne plusieurs postes restés vacants en 2019, au moins une partie de l'année :

Ventes et communication : 3 postes prévus au budget sont demeurés vacants une partie de l'année

Administration : 2 postes sont demeurés vacants une partie de l'année

Informatique : un poste d'analyste demeuré vacant une partie de l'année

Veillez indiquer pour combien de mois de l'année 2019 chacun des postes mentionnés est demeuré vacant. Veuillez également indiquer la valeur des salaires épargnés.

- 2.4** Veillez fournir une équivalence en ETC pour les postes demeurés vacants en 2019.

2.5 À la note 12), Gazifère mentionne notamment une diminution de 61 700 \$ des frais de consultants externes Opérations et entretien en 2019 (par rapport au budget) et de 85 600 \$ aux Affaires réglementaires, en partie suite au report en 2020 de certaines études.

Veillez indiquer plus précisément quelle utilisation de consultants externes a pu être évitée en 2019 aux Opérations et entretien et pourquoi cette diminution du recours aux consultants externes ne pouvait être prévue lors du DT 2019.

Veillez détailler davantage la réduction de dépenses de 85 600 \$ aux Affaires réglementaires et préciser quelle(s) est (sont) l'étude (les études) qui ont été reportée(s) en 2020 de même que les coûts qui s'y rattachent.

Programmes commerciaux

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0030, Gi-11 doc 10, p. 8.
- ii) R-4122-2020, B-0030, Gi-11 doc 10, p. 10.
- iii) R-4122-2020, B-0030, Gi-11 doc 10, p. 18.
- iv) R-3924-2015, A-0051, D-2016-014, paragraphes 230 et 240.

Préambule(s) :

- i) *« En ce qui concerne les volumes des clients résidentiels, ceux-ci sont inférieurs aux projections. Tel que mentionné dans le suivi effectué dans le cadre de la fermeture des livres 201815, les analyses avaient été faites sur la base d'un volume de consommation d'un chauffe-eau avec réservoir (600 m³ par année) alors que l'entrepreneur en construction a décidé d'opter pour des chauffe-eau sans réservoir, représentant une consommation de l'ordre de 433 m³ par année. Avec une telle consommation, il serait prévisible d'atteindre une consommation d'environ 10 392 m³ par immeuble. Or, malgré l'ajout de quelques BBQ, foyers et cuisinières, les volumes, par immeuble, pour le secteur résidentiel, oscillent entre 5 000 et 7 000 m³ par année. »*

- ii) *« (...) bien que les analyses de rentabilité pour ces immeubles démontrent un indice de profitabilité en deçà du seuil de un (1), Gazifère juge que les ajustements effectués à ses pratiques permettront d'atteindre le seuil de rentabilité requis auprès des prochains participants à ce programme. (...)*
Gazifère demande donc la fin du projet pilote et demande que le programme multilogement devienne permanent à compter de 2021. »

- iii) *« Malgré le fait que le nombre de participants soit en hausse, Gazifère est toujours d'avis qu'elle détient, à ce jour, et dans la majorité des programmes, encore trop peu de données pour conclure avec assurance à la validité des hypothèses de consommation utilisées dans le cadre de ces programmes. (...) Gazifère possède, dans plusieurs programmes, trop peu de données de consommation portant sur des années complètes. (...) Gazifère demeure d'avis que pour effectuer des analyses concluantes sur la fiabilité des hypothèses de consommation proposées initialement, il sera nécessaire d'analyser la consommation d'un plus grand nombre de participants et d'avoir des données plus complètes, et ce, sur une plus longue période de temps. »*

(nous soulignons)

- iv) À la référence iv), la Régie ordonne à Gazifère de déposer une série de données et d'analyses dans la cadre de ses dossiers de fermeture pour valider les hypothèses volumétriques, préciser les aides financières versées et démontrer la rentabilité des programmes.

Demandes :

- 3.1** Veuillez indiquer dans quelle mesure Gazifère considère avoir fourni, depuis le lancement des projets pilotes en 2016, les données, analyses et démonstration de rentabilité demandées par la Régie dans sa décision D-2016-014 (par. 230 et 240).
- 3.2** Veuillez indiquer si Gazifère considère le nombre de projets réalisés dans le programme multilogement suffisant pour établir des volumes de consommation par équipement qui soient représentatifs.
- Dans l'affirmative, veuillez justifier.
- Dans la négative, veuillez indiquer à quelle échéance Gazifère prévoit être en mesure de disposer de volumes moyens par équipement suffisamment précis pour soutenir une analyse de rentabilité
- 3.3** En ce qui concerne le programme de diversification des usages dans le secteur résidentiel, veuillez indiquer à quelle échéance Gazifère prévoit disposer de suffisamment de données sur une période de temps suffisante pour valider les hypothèses de consommation utilisées dans le cadre de ces programmes.
- 3.4** Pour chacun des programmes commerciaux, veuillez indiquer à quelle échéance Gazifère prévoit être en mesure de fournir l'ensemble des données, analyses et démonstration de rentabilité demandées à la référence iv).

Résultats du PGÉE

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0035, Gi-14 doc 1, p. 4.
- ii) R-4122-2020, B-0037, Gi-14 doc 2.1 à 2.3,
- iii) R-4043-2018, D-2019-088, paragraphes 348 à 353.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), on peut constater que les économies d'énergie nettes réalisées en 2019 ont atteint 59,5 % des économies d'énergie nettes prévues au secteur résidentiel et 18,8% au secteur C&I.
- ii) À la référence ii) (doc 2.1), on peut constater que, pour l'ensemble des programmes du secteur résidentiel, 80 % des aides financières prévues ont été versées pour un taux de réalisation de 60 % des économies d'énergie prévues.
Au secteur C&I, 24 % des aides financières prévues ont été versées pour un taux de réalisation de 19 % des économies d'énergie prévues.
- iii) A la référence iii), la Régie indique ce qui suit dans sa décision D-2019-088 :

« [348] La Régie souligne que la Loi ne prévoit que deux situations lors desquelles elle peut approuver des modifications aux programmes et aux mesures en efficacité énergétique. L'article 85.41 de la Loi prévoit qu'elle peut approuver les programmes et mesures en efficacité énergétique avec ou sans modifications au moment de l'examen initial du Plan directeur.

[349] Également, la LTEQ prévoit à son article 14 que TEQ doit réviser le Plan directeur si le Gouvernement lui demande de le modifier, ou encore, elle peut elle-même le modifier si elle juge que des modifications sont nécessaires pour atteindre les cibles : (...)

[351] Ainsi, la Régie pourrait devoir examiner, aux fins de leur approbation, des modifications au Plan directeur dans le cas où TEQ ou le gouvernement décidait que des modifications doivent être apportées au Plan tel que prévu à l'article 14 de la LTEQ. Dans ce cas, le Plan directeur devra être resoumis à la Table des parties prenantes et à la Régie.

[352] Les distributeurs, quant à eux, ont l'obligation, en vertu de l'article 15 de la LTEQ, d'informer TEQ dans l'éventualité où ils ne seraient pas en mesure de réaliser les programmes et les mesures sous leur responsabilité dans les délais et selon les modalités prévues au Plan directeur : (...)

[353] Il s'ensuit donc, selon la Régie, que tout distributeur qui souhaite présenter une modification à un programme ou à une mesure dans un dossier tarifaire aux fins de la reconnaissance d'un montant différent de celui approuvé dans le cadre du présent dossier, devra en avoir préalablement informé TEQ, qui pourrait appuyer la modification. »

(nous soulignons)

Demandes :

- 4.1** Pour chacun des deux secteurs de clientèle (résidentielle et C&I), veuillez expliquer l'écart entre le % d'aides financières versées et le % d'économies d'énergie réalisées.
Veuillez identifier, en ordre d'importance, les différents facteurs qui expliquent cet écart en précisant notamment l'incidence du taux d'opportunisme.
- 4.2** Dans le cas du programme Thermostats intelligents du secteur résidentiel, veuillez expliquer pourquoi le taux de réalisation des économies d'énergie prévues est de 71 % alors que le nombre réel de participants a été de 103 % par rapport à la prévision.
- 4.3** Veuillez indiquer à partir de quels taux de réalisation des budgets approuvés, des économies d'énergie ou du nombre de participants prévus, un Distributeur devrait considérer qu'il n'est « pas en mesure de réaliser les programmes et les mesures sous leur responsabilité dans les délais et selon les modalités prévues au Plan directeur » selon Gazifère (paragraphe 352 de D-2019-088)

Revenus et coûts de distribution

Référence(s) :

- i) B-0034, Gi-13 doc 1, lignes 12, 20, 28 et 36.

Préambule(s) :

- i) En comparant les revenus et les coûts de distribution par m₃ et par client indiqués aux lignes 12, 20, 28 et 36 de la référence i), l'ACEFO constate des écarts importants entre leur niveau réel de 2019 (colonne 10) et ce qui était prévu lors de la cause tarifaire 2019 (colonne 11).

Demandes :

- 5.1** Pour chacune des quatre rubriques indiquées ci-dessous, veuillez expliquer les écarts entre ce qui était prévu lors de la CT 2019 et ce qui est constaté en fermeture 2019.

- coûts de distribution / m₃
- revenus de distribution / m₃
- coûts de distribution / client
- revenus de distribution / client

Dans chaque cas, veuillez expliquer ces écarts en identifiant notamment les principaux facteurs y ayant contribué.

Veuillez mentionner les facteurs spécifiques à chaque secteur de clientèle, le cas échéant.